



Informations précontractuelles pour les produits financiers concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales*

(*visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852)

Dénomination du produit : **Fonds Garanti en euros**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.





Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds Fonds Garanti en euros (ci-après le « produit financier ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais de la prise en compte d'indicateurs de durabilité dans le cadre de sa gestion financière en investissant dans sociétés qui ont des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) favorables dans leur globalité.

Le produit financier a pour objectif, compte-tenu des autres contraintes de gestion, de :

- Minimiser les risques liés à des considérations ESG en particulier les risques liés à la transition climatique et à la biodiversité ;
- Diminuer son empreinte carbone en lien avec les objectifs de l'Accord de Paris, c'est-à-dire un alignement sur une trajectoire 1,5 degrés ;
- Favoriser les opportunités d'investissement liées à la transition énergétique et à la préservation de la biodiversité.

Aucun indice de référence n'a été sélectionné pour mesurer ou atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit.

<p>Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.</p>	<p>● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</p> <p>La contribution du produit financier aux caractéristiques environnementales et sociales est mesurée à l'aide de plusieurs indicateurs de durabilité sélectionnés par Abeille Assurances. Ces indicateurs incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'émission de gaz à effet de serre des actions, des obligations cotées d'entreprises, des obligations souveraines détenues en direct sur les scopes d'émission 1 & 2⁽¹⁾ rapportée au chiffre d'affaires exprimé en millions de dollars et en valeur absolue⁽²⁾ • Les émissions carbone des actifs immobiliers détenus en direct sur émissions dites de scope 1 & 2 en valeur absolue et rapportées à la superficie (par m²) ; • Les notes E, S, et G⁽³⁾ (correspondant aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et ESG agrégées. • L'empreinte biodiversité du produit⁽⁴⁾ pour les actifs cotés, représentant l'abondance en biodiversité d'une zone géographique donnée. • La proportion des investissements sous-jacents du produit financier alignés à la Taxonomie verte européenne ainsi que la proportion des investissements du produit financier dans des obligations classifiées vertes, sociales ou durables qui ont été validées par un tiers de confiance. <p>Les indicateurs de durabilité, dont la couverture a vocation à être élargie pour inclure les classes d'actifs pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles (dette privée, investissements en infrastructure) sont calculés par des fournisseurs de données externes.</p>
	<p>● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</p> <p>Non applicable à ce produit financier compte tenu de l'absence de définition réglementaire de ce que constitue un investissement durable. Le produit financier investit néanmoins dans des investissements ayant des caractéristiques durables.</p> <p>De ce fait, la prise en compte des indicateurs de durabilité sus-cités permet au produit financier de contribuer aux objectifs environnementaux suivants : atténuation du changement climatique et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p>
	<p>● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</p> <p>Non applicable au produit financier compte tenu du fait que le fonds ne s'engage pas sur un objectif d'investissement durable en l'absence de définition réglementaire de ce que constitue un investissement durable</p> <p>La Taxonomie⁽⁵⁾ verte de l'Union Européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudices importants aux objectifs de la Taxonomie.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activité économique durable sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudices importants aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p>● Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p>Le produit prend en compte toutes les principales incidences négatives telles que définies dans l'annexe 1 du règlement européen (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Chaque indicateur de mesure des principales incidences négatives est à la fois couvert par des indicateurs quantitatifs et des analyses et politiques mises en place par Abeille Assurances et OFI Invest AM auquel la gestion financière du produit financier est déléguée.</p>

¹ Emissions de scope 1 : émissions directes de GES (Gaz à Effet de Serre) générées par l'activité d'une organisation ou d'un territoire.

Emissions de scope 2 : émissions associées à la consommation d'électricité et de chaleur.

² Les émissions annuelles en tonnes de CO₂ d'une entreprise sont attribuées à l'investissement, proportionnellement notre part de détention de la valeur de l'entreprise représentée par notre exposition en million d'euros divisée par la somme de : la capitalisation boursière des actions ordinaires et privilégiées, les valeurs comptables de la dette totale et des intérêts minoritaires et les liquidités de l'entreprise

³ Score ESG ajustés

⁴ Abondance moyenne des espèces par kilomètre carré, exprimée en MSA.km²

⁵ <https://www.gouvernement.fr/actualite/neutralite-carbone-la-nouvelle-taxonomie-verte-europeenne>


Indicateur d'incidence négative	Notation ESG Méthodologie MSCI	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement	Politique de Vote	Indicateur label ISR	
							Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales	X	X Charbon / pétrole et gaz	X	X	X Say on Climate ⁶⁾	
	2. Empreinte carbone				X	X Say on Climate	
	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	X			X	X Say on Climate	X Intensité carbone (scope 1&2)
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		X Charbon / pétrole et gaz		X	X Say on Climate	
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	X		X			
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	X					
	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X		X	X		
	8. Rejets dans l'eau	X		X			
	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	X		X			
	Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
	10. Violations des principes du pacte Mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE		X Pacte Mondial ⁷⁾	X	X		X
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		X Pacte Mondial	X	X		
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			X			
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	X			X	X	
14. Exposition à des armes controversées		X Armes controversées ⁸⁾					

⁶ Le « say on climate » est une résolution à l'agenda des assemblées générales. Elle peut être déposée par l'entreprise elle-même ou par ses actionnaires, afin de faire voter les actionnaires chaque année sur la politique climat des entreprises cotées et assurer dès lors un dialogue permanent sur les questions environnementales.

⁷ Le Pacte Mondial demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable.

⁸ Les armes controversées sont entendues comme les armes qui sont soit illégales – leur production et leur usage étant interdits par les textes internationaux (sous réserve de leur ratification par les Etats) – soit considérées comme controversées en raison de leurs effets sans distinction sur les populations et les effets disproportionnés qu'elles peuvent provoquer.

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG Méthodologie MSCI	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement	Politique de Vote	Indicateur label ISR
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X	X Pacte Mondial	X	X		
Notre objectif est d'améliorer le score des principales incidences négatives selon les principes de hiérarchisation qui sont les nôtres et d'étendre la couverture des principales incidences négatives. Nous nous appuyons sur des fournisseurs de données externes pour calculer ces principales incidences négatives.						

 <p>La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.</p>	<p>● Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?</p> <p>La stratégie d'investissement du produit financier est définie au niveau d'Abeille Assurances tandis que sa mise en œuvre est assurée par la société de gestion Ofi Invest AM à laquelle nous avons délégué la gestion de nos portefeuilles d'investissement.</p> <p>Ofi Invest AM gère nos portefeuilles d'investissement en vue d'atteindre un double objectif financier et extra financier, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimiser la performance financière du produit dans le cadre de l'appétence aux risques financiers et de durabilité définie par Abeille Assurances ; ➤ Optimiser la performance extra-financière du produit notamment au regard des engagements d'Abeille Assurances en matière de décarbonation, de protection de la biodiversité et de la prise en compte des facteurs de durabilité (critères ESG). <p>Pour atteindre ces objectifs, Abeille Assurances a défini :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une allocation stratégique qui précise pour chaque classe d'actifs/sous-groupe de classes d'actifs l'exposition cible de long terme ainsi que la marge tactique laissée à la discrétion du gestionnaire d'actifs pour optimiser la performance du produit financier ; ➤ Les objectifs en matière d'investissement responsable et d'alignement avec ses stratégies : climat, biodiversité et durabilité (définies en termes de notations ESG) en exprimant ses préférences en matière de durabilité sous forme de politique d'engagement avec les sociétés en portefeuille ou d'exclusion ; ➤ Les contraintes en matière de gestion des risques financiers (de taux, de crédit, de contrepartie et de liquidité) et de durabilité (risques de transition, risques physiques) en exprimant ses préférences et son appétence au risque global sous forme de limites ou de politiques d'exclusion. <p>Ofi Invest AM rend compte de la gestion financière et extra financière des produits financiers auprès d'Abeille Assurances lors de comités ad-hoc.</p>
--	---

	<p>● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</p> <p>Le produit financier, au-delà des différentes stratégies d'investissement pouvant être spécifiques à chaque classe d'actifs représentée dans le produit financier, s'appuie sur des politiques d'exclusion s'appliquant exclusivement aux actifs détenus en direct et fonds dédiés. Pour les autres actifs, ce sont les politiques d'exclusion des sociétés de gestion délégataires qui s'appliquent, le cas échéant. Nos politiques d'exclusion permettent d'éviter que le produit financier soit investi dans des sociétés qui portent fortement préjudice à un ou plusieurs des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social.</p> <p>Les exclusions mises en place par Abeille Assurances pour le produit financier sont revues annuellement et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 5px;">Exclusions normatives - secteur de l'armement</td> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises produisant des armements controversés (bombes à sous-munitions et mines anti-personnel) • Les entreprises productrices d'armes à laser aveuglant • Les entreprises productrices d'armes à éclats non localisables • Les entreprises productrices d'armes incendiaires (phosphore blanc) • Les entreprises productrices d'armes nucléaires • Les entreprises productrices d'armes biologiques et chimiques • Les entreprises dont minimum 5% des revenus proviennent de la production sociétés productrices d'armes nucléaires ainsi que d'armes à feu à usage civil </td> </tr> </table>	Exclusions normatives - secteur de l'armement	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises produisant des armements controversés (bombes à sous-munitions et mines anti-personnel) • Les entreprises productrices d'armes à laser aveuglant • Les entreprises productrices d'armes à éclats non localisables • Les entreprises productrices d'armes incendiaires (phosphore blanc) • Les entreprises productrices d'armes nucléaires • Les entreprises productrices d'armes biologiques et chimiques • Les entreprises dont minimum 5% des revenus proviennent de la production sociétés productrices d'armes nucléaires ainsi que d'armes à feu à usage civil
Exclusions normatives - secteur de l'armement	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises produisant des armements controversés (bombes à sous-munitions et mines anti-personnel) • Les entreprises productrices d'armes à laser aveuglant • Les entreprises productrices d'armes à éclats non localisables • Les entreprises productrices d'armes incendiaires (phosphore blanc) • Les entreprises productrices d'armes nucléaires • Les entreprises productrices d'armes biologiques et chimiques • Les entreprises dont minimum 5% des revenus proviennent de la production sociétés productrices d'armes nucléaires ainsi que d'armes à feu à usage civil 		

⁹ Politique Abeille Assurances de prise en compte des principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité issues des décisions d'investissement.

	Exclusions relatives au Pacte Mondial des Nations Unies	Exclusions des entreprises ne respectant pas les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies ayant trait aux droits de l'homme, à l'environnement et à l'anti-corruption
	Exclusions sectorielles, secteur du tabac	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur du tabac Les entreprises dont minimum 10% des revenus proviennent de la production de tabac
	Energies fossiles – Charbon	Abeille Assurances s'est engagée à sortir de l'ensemble de ses positions liées au charbon thermique d'ici 2030 au plus tard. Nous nous appuyons sur la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald pour évaluer l'exposition du portefeuille Abeille Assurances au charbon thermique, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> • la propriété des mines, l'extraction et production d'électricité. • Les entreprises développant de nouveaux projets d'extraction de charbon • Les entreprises prévoyant une augmentation substantielle de leur volume annuel de production de charbon. • Entreprises dont les activités consistent à extraire du charbon thermique, ainsi que les producteurs d'électricité à partir de charbon. Pour les nouveaux investissements, Abeille Assurances applique les seuils d'exposition au charbon thermique suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Extraction : exclusion des entreprises dont le pourcentage de revenus provenant de l'extraction de charbon thermique est supérieur à 20% ; • Capacité : exclusion des producteurs d'électricité dont plus de 20% de la capacité installée provient du charbon thermique ; • Exclusions des entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 millions de tonnes ; • Exclusions des entreprises dont la capacité de production de charbon dépasse 5 000 MW.
	Energies fossiles - Hydrocarbures conventionnels et non conventionnels	Entreprises dont : <ul style="list-style-type: none"> • la production d'hydrocarbures non-conventionnels¹⁰ représente plus de 25% de la production totale d'énergie fossile ; • plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non-conventionnels ; • Ayant rendu publique une décision d'investissement sur de nouveaux projets d'exploitation pétrolière ou gazière en zone Arctique, après le 1^{er} juillet 2022. Abeille Assurances met en œuvre des actions d'engagement avec les entreprises impliquées dans les activités d'exploration et/ou de production d'hydrocarbures non-conventionnels et s'engage à exclure tout nouvel investissement dans de telles sociétés à compter de 2030. <p>Toutefois, afin d'encourager les efforts d'atténuation mis en œuvre par ces émetteurs, les investissements suivants sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligations vertes (Green Bonds) émises par des entreprises exclues de notre univers d'investissement, sous réserve d'une analyse extra-financière spécifique à cette obligation ; • Dettes de filiales ou joint-ventures de ces émetteurs, pourvu qu'elles soient entièrement dédiées à la production d'énergies renouvelables. <p>Par ailleurs, le produit financier vise à minimiser les risques liés à des considérations ESG et Climat à travers l'amélioration du score ESG sur un horizon de 3 ans glissants et la diminution de l'intensité carbone¹¹ d'environ 25% entre 2019 et 2025 conformément aux objectifs de l'Accord de Paris sur le changement climatique.</p>
	<p>● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</p> <p>Aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements engagés avant l'application de cette stratégie d'investissement n'est actuellement en vigueur pour le produit financier, les exclusions d'investissement étant appliquées au produit financier pouvant varier dans le temps.</p>	

¹⁰ Les hydrocarbures non conventionnels désignent des carburants fossiles qui sont difficiles à exploiter par les méthodes d'extraction conventionnelles, c'est-à-dire souvent par l'exécution d'un simple forage

¹¹ Tonnes de CO2 émises par une entreprise, en une année, divisée par son dernier chiffre d'affaires annuel en million de dollars, exprimée en tCO2e/m\$ de CA

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements :

- **L'analyse des pratiques de gouvernance** au travers de la notation basée sur les scores du pilier gouvernance de notre fournisseur de données ESG. La structuration et le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration, la structure de rémunération, la comptabilité, l'éthique des affaires et la transparence fiscale sont des critères évalués dans le cadre du pilier Gouvernance.
- **Le suivi hebdomadaire des controverses sociales et environnementales** opéré par les équipes d'Ofi Invest AM.
- **La politique d'exclusion d'Abeille Assurances** liée au Pacte Mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : «Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin». Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente à ce titre et n'ayant pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.
- **La politique de vote et d'engagement actionnarial**, pour les valeurs investies en actions : elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le contexte de sa politique de vote, Ofi Invest AM, auquel la politique de vote d'Abeille Assurances est déléguée, peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.). D'autre part, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur leur stratégie RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise), mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire.

Les bonnes pratiques de gouvernance sont évaluées par Ofi Invest AM.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

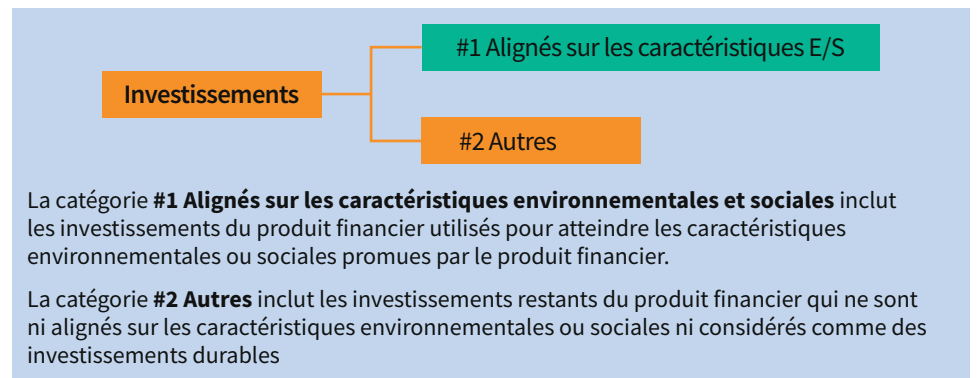
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le produit financier a vocation à être majoritairement investi en actifs obligataires. Cette allocation est complétée par des investissements en actions et en actifs immobiliers ainsi que de manière résiduelle par des investissements dans des actifs alternatifs et des placements monétaires. Le choix des actifs financiers sous-jacents dans lequel le produit financier est investi est réalisé conjointement par Ofi Invest AM dans le cadre de son mandat de gestion et par Abeille Assurances. Ce choix est guidé par la recherche de contreparties de qualité garantant une performance financière satisfaisante à long terme, dans le respect des engagements contractuels et des contraintes réglementaires de l'assureur. La composition des actifs est susceptible d'évoluer selon les opportunités d'investissement et les conditions de marché.

La stratégie d'investissement mise en œuvre vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) du produit financier. Ces investissements, à minima 80% du portefeuille, correspondent aux émetteurs et actifs couverts par une analyse ESG dans le portefeuille.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le produit financier ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'investissement durable ou d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » compte tenu des problématiques de disponibilité et de fiabilité des données financières relatives à l'alignement taxonomique. En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage l'Assureur pour ce produit financier est de 0%. Cet engagement sera revu et sera mis à jour à mesure que les données relatives à l'alignement taxonomique des actifs sous-jacents deviennent disponibles.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'Union européenne. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

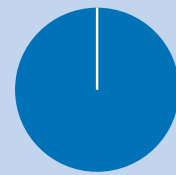
*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

1. Alignement des investissements, sur la taxonomie, obligations souveraines incluses



■ Alignement sur la taxonomie
Autres investissements

2. Alignement des investissements, sur la taxonomie, hors obligations souveraines




■ Alignement sur la taxonomie
Autres investissements

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Compte tenu des problématiques de disponibilité et de fiabilité des données financières relatives à l'alignement taxonomique, le produit financier ne s'engage pas à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires (activités pour lesquelles il n'existe pas d'alternative bas carbone mais dont les émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances du secteur) et dans des activités habilitantes (activités qui ne permettent pas le développement des secteurs durables, en habilitant d'autres activités à contribuer à l'un des objectifs).



Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental, qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le produit financier ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le produit financier ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques, consisteront en :

- Des liquidités (instruments monétaires).
- Des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché.

L'utilisation de ces instruments n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance (ESG) promues par le produit financier.



● **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles dans le document dédié « Résumé durabilité Fonds Euros » : <https://www.afer.fr/support/fond-euro/>